

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20262708_79/514
	Du 27 août 2026 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 3 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 Objet : Désherbage des collections et des dons – Médiathèque	L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Gautier CASES ; Pauline DELOFFRE ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON Etaient absents excusés avec procuration : Sophie GIMENO pouvoir à Isabelle MAZAY, Elisabeth CRES pouvoir à Loïc CODOU ; Patrick ETIENNE pouvoir à Odile GIOVANNELLI Etaient absents excusés sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire doit définir la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque. Ces critères sont établis par les instances professionnelles des bibliothèques et ont fait l'objet d'études, d'analyse et de mises à jour. Cf doc « Définition et présentation du désherbage en médiathèque »

Les critères sont les suivants :

- **Mauvais état physique** (la réparation s'avère impossible) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; Type de documents concernés : livres, magazines
- **Contenu obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront soit détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler soit proposés sur la table à don ; Type de documents concernés : livres, magazines, jeux, CD et DVD.
- **Nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures qui pourraient en avoir besoin (crèches, écoles...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ou proposés sur la table à don ; Type de documents concernés : magazines.

Formalités administratives : pour tous ces cas, l'élimination d'ouvrages sera votée par le Conseil municipal. La délibération mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° de code barre. Cet état se présentera sous forme d'une liste.

- Une marque de sortie sera apposée sur chaque exemplaire retiré des collections (taponné « annulé »).
- L'annulation des documents sur les fichiers informatiques sera faite et on procédera à l'établissement d'une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait votée par l'assemblée délibérante.

Le rapport de Madame MAZAY, entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque

CHARGE Madame Claire BOULICAULT, responsable de la médiathèque « La Communale » de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et l'élimination des dons non retenus, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 31 août 2026

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>